



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

## **Point n°2 : Convention annuelle avec la DRIHL 94 – appui financier pour l'obligation de domiciliation des personnes sans domicile stable**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Sophie AMAR  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Monsieur Gheorghe NUNU  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Josiane ALIX  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Madame Asma ASHRAF

### **Excusé(s) :**

Madame Geneviève CARPE  
Madame Mylène BENOLIEL

### **Absent(e)s :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 12 janvier 2024

23 JAN. 2024

Délibération N°2024-02

**OBJET : Convention pour l'année 2024 entre le CCAS et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL 94) pour un appui financier dans le cadre de l'obligation de domiciliation des personnes sans domicile stable**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi DALO du 5 mars 2007 établissant le « droit à la domiciliation » au bénéfice des personnes dépourvues de résidence stable ;

**Considérant** que le CCAS assure une mission de domiciliation pour les campinois sans domicile stable ;

**Considérant** le rapport explicatif relatif à la « Convention annuelle avec la DRIHL 94 - appui financier pour l'obligation de domiciliation des personnes sans domicile stable » préalablement soumis aux administrateurs ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Décide d'approuver la convention pour l'année 2024 relative à l'appui financier aux CCAS rencontrant des difficultés à mettre en œuvre leur obligation de domiciliation des personnes sans domicile stable, telle qu'annexée à la présente délibération,

**ARTICLE 2 :** Dit que l'appui financier prévu par cette convention sera inscrit au budget principal du CCAS,

**ARTICLE 3 :** Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de cette convention ou qui en serait la conséquence.

*Adopté à l'unanimité*

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

